

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 25 JANVIER 2013  
COMPTE-RENDU**

**PRÉSENTS :** Pascal PONCET, Suzanne RICHARD, Jean-Yves FARJON, Madeleine VEILLAS, Bernard MEIER, Marie-France COUDOUR, Emmanuelle BARLERIN, Daniel CHALOT, Gérard REBOULET, Patrick MOUSSÉ, Jean-Yves MOISSONNIER, Jean-Michel BRISSAY-CHATRE, Cyril EPINAT.

**ABSENT EXCUSÉ :** Nicolas OSSÉDAT

### **EXTENSION DU SITE NATURA 2000**

En préambule de la séance du Conseil Municipal, la Direction Départementale des Territoires et Armelle SICARD, du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, sont intervenus en réponse à une invitation de la municipalité afin de préciser le projet d'extension du site Natura 2000 sur la commune.

Celui-ci vise à intégrer davantage de zones humides dans un périmètre déjà existant et à ce jour limité au strict contour des rivières « classées Natura 2000 ».

Il convient de préciser le conseil s'était déjà prononcé en exprimant, par délibération, ses réserves quant à l'extension envisagée.

Il fut alors expliqué que des contrats avec des agriculteurs St Jurauds étaient déjà signés sur la commune et que notre délibération, en l'état, était gênante.

La municipalité a regretté ce défaut de communication et ces engagements prématurés plaçant la commune devant une situation de « fait accompli ».

Afin de ne pas les gêner les procédures entamées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter en faveur de l'extension du site Natural 2000 sur la commune de Saint Just-en-Chevalet tout en regrettant cette situation.

Au sein de la délibération figurera l'anomalie relevée ainsi que la nécessité d'avoir, pour les zones susceptibles de recevoir des équipements, un découpage plus précis (à la parcelle). Y figurera également un passage indiquant que les nouvelles zones pourront -être rediscutées, ne seront pas figées et ne pourront compromettre un projet s'avérant nécessaire.

### **DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN TAXI**

SAINT-JUST AMBULANCE, représenté par son gérant, Alexandre BELLONI, a sollicité une autorisation d'emplacement de stationnement de taxi sur la commune. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Celui-ci émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

Le maire prendra donc un arrêté en ce sens.

### **RENOUVELLEMENT DE LA MISSION ATESAT**

Il s'agit de petites missions d'accompagnement

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal renouvelle l'assistance technique des services de la D.D.T. proposée aux communes quant aux points suivants :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation (autorisations de voirie,...)
- Assistance à la programmation, conduite d'études relatives à la voirie, aux ouvrages d'art sur cette voirie, aménagement de l'habitat.

Le montant forfaitaire pour l'année 2013 s'élève à **302,85 €**.

## PROJET ÉOLIEN EN PAYS D'URFÉ

Il est rediscuté du projet de grand éolien. Il est rappelé que ce projet initié par la communauté de communes est porté par le SIEL.

L'investisseur est Electricité du Portugal qui va déposer en 2013 un permis pour l'implantation de 10 éoliennes d'une hauteur de 150 mètres sur les communes de Moulin Chérier et de la Tuillère (investissement de 40 millions d'euros).

Le Maire s'indigne du fait que ces éoliennes soient fabriquées à l'étranger (Allemagne, Chine) alors que l'industrie française se « casse la figure ».

Il constate de plus que ce projet de 40 millions d'euros ne produira aucun emploi sur le plan local.

Il communique aussi à l'assemblée un article très récent du journal « économie matin » traitant de certains scandales, d'affaires en justice concernant l'éolien.

Il invite chacun à réagir à l'occasion de l'enquête publique.

Il s'interroge, avec d'autres élus, que l'on puisse avoir des soucis avec la police de l'eau pour traverser une rivière en tracteur et aucun pour construire 10 éoliennes en zones humides ou à proximité avec des milliers de m<sup>3</sup> de béton, des kilomètres de pistes et des dizaines de kilomètres de tranchées. Il fait part de ces remarques au représentant de la DDT présent pour évoquer les zones humides.

De plus, le Maire rappelle le courrier **ci-dessous** à la DREAL Rhône-Alpes en date du juillet 2012 au sein duquel il réagit et démontre l'inadéquation du projet avec le schéma régional éolien approuvé par le préfet de région :

Le 20 juillet 2012

DREAL RHONE-ALPES  
Service Ressources Energie Milieux  
Et Prévention des Pollutions

A l'attention de M. Christophe DEBLANC

**OBJET** : Schéma régional éolien

Monsieur le Directeur,

Vous avez mis en consultation une version provisoire du projet de schéma régional éolien, et je vous en remercie.

J'ai pu en prendre connaissance. J'ai donc l'honneur de vous faire part de mes observations concernant le périmètre d'impact de la commune de Saint-Just-en-Chevalet dont je suis le Maire et de ses environs.

Comme le schéma le souligne, notre pays dispose d'espaces naturels d'une richesse et d'une diversité remarquables. La plaquette spéciale, publiée récemment à l'initiative de la Région Rhône-Alpes sur les Monts de la Madeleine, en apporte encore un témoignage.

La planification du développement de l'énergie éolienne terrestre doit ainsi s'organiser en tenant compte de cet état des lieux.

Dans cette perspective, préalablement à la localisation des zones favorables et à l'évaluation du potentiel éolien, un état initial a été réalisé à partir des données environnementales, patrimoniales, des contraintes et servitudes techniques inventoriées en Rhône-Alpes.

Voici les points qui m'interrogent et qui m'amènent à douter de la compatibilité du projet éolien des Monts de la Madeleine, tel qu'il s'annoncerait, avec les exigences mises en avant au sein du document que vous présentez.

Page 17 du document :

« Les sites classés expriment la diversité et la beauté des paysages de notre région et incarnent très souvent l'image de la France à l'étranger. Ils font partie de notre patrimoine national et **sont essentiels à notre économie touristique**... C'est la raison pour laquelle la vision des éoliennes depuis tous les sites et monuments constitue un enjeu fort : elle devra être évaluée avec justesse et précision. **Tout projet visera à limiter les co-visibilités avec monuments et sites ...** »

*Mes commentaires :*

- Quartier du vieux Saint-Just, sa fontaine classée et sa chapelle inscrite : il est à redouter que du belvédère nous ayons une vue sur le parc éolien projeté. (de plus, projet d'AVAP demandé par l'ABF). A l'intérieur de notre périmètre de protection, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France veille scrupuleusement au respect des bonnes pratiques en matière de co-visibilité (menuiseries, couvertures, façades...). Quelle légitimité vais-je avoir à relayer cette démarche auprès de mes concitoyens alors même que la co-visibilité avec le parc paraît incontournable ?

- Château des cornes d'Urfé : de ce symbole des pays d'Urfé une vue sur la parc éolien projeté est certaine. Ce panorama de la région est pourtant l'un des plus renommés.

- Rocher Saint Vincent : idem

- Chapelle de Chérier : idem

Je pourrais continuer la liste

NOTA : En facteur d'étonnement, ces points sont traités de façon exhaustive dans le volet spécifique du SRE pour la part relative au versant Forez, avec mention d'unicité de traitement pour le massif des Monts de la Madeleine. Il conviendrait d'en respecter la symétrie et la réciprocité. Le canton de Saint Just en Chevalet et le Pays d'Urfé se retrouvent ainsi non mentionnés dans la zone des Monts de la Madeleine, alors qu'ils en constituent le site naturel le plus préservé et le plus protégé à ce titre.

Page 23 du document :

« Les paysages naturels : **peu de potentiel** d'accueil pour l'éolien - Les paysages naturels offrent des impressions de nature vierge et sauvage et sont des réservoirs majeurs de biodiversité. Pour ces raisons, ils présentent **très peu de potentiel d'accueil de l'éolien** : le risque est réel de faire **évoluer leur identité vers une image plus industrielle**. En effet, l'introduction de grand éolien génèrerait un **changement radical d'image et d'identité par un saisissant effet de contraste sauvage /artificiel**. Tout projet sera perçu comme **une atteinte forte au site... Les projets d'éoliens ne pourront être acceptés que de manière exceptionnelle** »

« Les paysages ruraux patrimoniaux : L'introduction d'objets industriels entre en **conflit avec l'échelle humaine et le fonctionnement du territoire**. La demande des populations urbaines ou locales est principalement basée sur la **conservation de l'identité locale**, qui débouche sur le développement d'une nouvelle économie rurale basée sur le tourisme et la production locale... »

*Mes commentaires :*

- Ceci nous concerne au premier plan. C'est donc très inquiétant.

- Sur le tronçon d'autoroute Saint-Etienne - Clermont, à hauteur de Saint Marcel d'Urfé, les automobilistes vont avoir une vue sur les éoliennes et auront donc une perception radicalement changée du pays.

- Projet de PNR en cours porté par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ?

Page 38 du document :

« La concertation est une **étape indispensable tout au long du processus** d'élaboration des décisions et elle implique dès l'apparition du projet : ...Une information de qualité objective, vérifiable et **accessible à tous**, une réponse aux interrogations sur la qualité de vie et sur les activités économiques..., une continuité dans le temps de la communication à tous les stades du projet..., une transparence sur les choix opérés et leurs motifs... »

*Mes commentaires :*

Nous sommes très en dessous de ces exigences. La communication est très épisodique, confidentielle à mes yeux et peu accessible. Les rares supports présentés lors d'une réunion publique sont désuets, de très mauvaise qualité. Nous disposons pourtant de nos jours de moyens de communication efficaces, d'outils 3D... Pas de maquette pourtant réclamée par délibération de mon conseil municipal. Je rappelle que l'on nous annonce un projet chiffré à 60 millions d'euros qui mérite donc une sérieuse communication adaptée aux enjeux. Sans être exigeant, je crois que l'on est en droit d'attendre ce qui se fait ailleurs. Notre population mérite les mêmes attentions.

Page 39 du document :

« Recommandations : ... - apprécier l'impact local en termes d'emplois, de formation, de développement **ou de frein touristique** »

*Mon commentaire :*

A ma connaissance, non seulement rien ou presque n'est dit sur ces sujets, mais bien plus, les premiers doutes poussent certains acteurs à suspendre leur projet voire à l'abandonner (dernière partie du présent courrier).

Page 39 du document :

« Rappelons que d'une manière générale, en raison de leur taille et des contraintes d'implantation, il n'est pas réaliste d'aborder les éoliennes comme des objets qu'il faudrait « cacher ». Dès lors, **il faut construire un projet de paysage éolien ou y renoncer**. L'éolien n'autorise pas de solution médiane. Le paysage doit donc être au cœur de la définition du projet éolien : dans sa localisation, son dimensionnement et sa structure... Choisir un site : limiter l'impact paysager et s'assurer de la cohérence avec l'identité culturelle du site »

*Mon commentaire :*

La cohérence du projet éolien avec l'identité culturelle paraît plus que discutable.

Page 40 du document :

« La transformation des paysages par l'implantation d'éoliennes entraîne donc une modification de la perception sociale et des valeurs attachées au paysage. N'oublions pas que ces valeurs ont une incidence économique : le tourisme notamment mais aussi **la valeur du foncier**. »

*Mon commentaire :*

Là encore, à ma connaissance rien ou presque n'est dit sur ces sujets.

Page 42 du document :

« L'implantation des éoliennes et des annexes d'un parc éolien sont à éviter dans les sites Natura 2000 et dans les zones humides... »

*Mes commentaires :*

- Le projet impacte ces 2 sujets.

Il est souligné par la Région Rhône-Alpes que « *les Monts de la Madeleine jouent le rôle de château d'eau pour les agglomérations de Roanne et Vichy.* »

NOTA : la carte insérée dans le projet de SRE ne fait pas apparaître un certain nombre de ces zones et contraintes que nous connaissons bien en raison des nombreux et fréquents rappels justifiés de l'administration sur les différentes servitudes qu'elles impliquent dans notre canton en termes de respect de l'environnement.

Page 103 du document :

« Loi montagne »

*Mon commentaire :*

Le tableau rappelle « la protection des espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard... ». Les communes du canton de Saint-Just -en Chevalet sont toutes classées en zone montagne.

D'une manière plus globale, je tiens à porter à votre connaissance que nous sommes classés en zone de revitalisation rurale et de rang 3 au niveau du SCOT du Roannais. Notre commune est donc particulièrement sensible et nécessite une attention toute spécifique.

Un certain nombre de caractéristiques, d'emplois, de logements et d'entreprises sont exposés au sein de notre périmètre communal. Nous parvenons à préserver l'essentiel grâce à de nombreux efforts locaux, et ce dans le contexte national que l'on connaît.

Il convient donc à mon sens de veiller à ce que cet équilibre fragile ne soit pas menacé par différentes autres contraintes.

Nous pesons 25 % du total de la population du canton mais surtout représentons la moitié des emplois (source INSEE). Le commerce et les services y tiennent un rôle très important et leur valeur ajoutée est forte.

Une partie importante de nos ressources, basée sur notre identité, est facteur d'emploi et d'attraction et reste donc essentielle. J'ai récemment pu mesurer les craintes. Un porteur de projet touristique sur une commune voisine m'a en effet alerté et a pour l'instant suspendu ce qu'il envisageait de réaliser par peur de l'impact négatif de l'éolien sur l'activité projetée.

Chef-lieu de canton rural, la commune de Saint-Just-en-Chevalet par ailleurs « station verte » est, compte-tenu de sa situation géographique aux confins des Monts de la Madeleine et des Bois Noirs, une commune à vocation touristique. Notre population attache un prix particulier à la préservation de son histoire et de son patrimoine et sera très vigilante sur ce point d'ailleurs très éclairé au sein du schéma présenté.

Il m'appartenait donc de vous faire part de mes craintes renforcées à la lecture de votre document. Celles-ci sont, selon moi, de nature à remettre en cause l'implantation de l'éolien tel qu'il est à ce jour envisagé sur le canton.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Pascal PONCET

## **PRÉSENTATION DU PROJET DE LA MAISON DE RETRAITE**

Le Maire et la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD présentent à l'ensemble du conseil municipal le projet retenu. Ils rappellent l'échéancier et les caractéristiques principales de l'établissement projeté :





LES TERRASSES S'OUVRENT SUR LE VILLAGE AVEC EN FOND DE SCÈNE LE PAYSAGE



UNE AMBASSANCE AMBIVALENTE BARRÉE DE LUMIÈRE QUI SE PROLONGE SUR LA TERRASSE

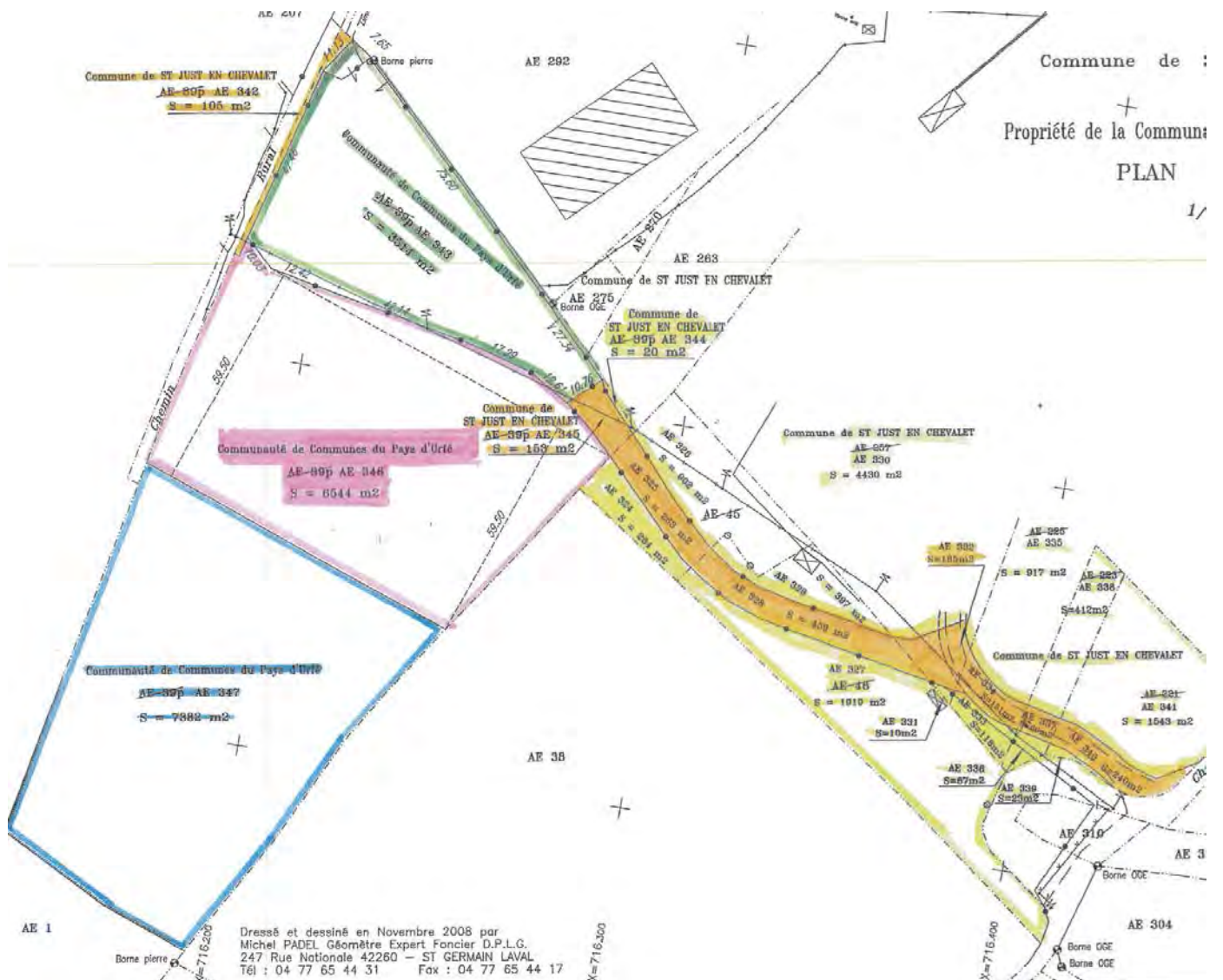


UNE ARCHITECTURE CHALEUREUSE INSTALLÉE DANS UN ENVIRONNEMENT VERDOYANT, UN «ESPRIT VILLAGE»



## DÉCHETTERIE : RÉGULARISATION DE CESSIONS DE PARCELLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte administratif qui permettra de régulariser, au profit de la commune, la propriété de 2 petites parcelles adjacentes à la déchetterie d'une superficie totale de 278 m<sup>2</sup>. Celles-ci étaient jusqu'alors restées propriété de la CCPU sans pour autant que la CCPU en ait l'affectation. La commune se rend donc propriétaire à l'euro symbolique.



## MOTION RÉPUBLICAINE POUR LA DÉFENSE DES TERRITOIRES

Monsieur le Député François ROCHEBLOINE nous communique l'initiative du Président du Conseil Général de la Côte d'Or qui propose la signature d'une motion portant sur la valorisation des territoires ruraux et qui conteste le redécoupage des cantons envisagé par le gouvernement.

Ce document est donc mis à disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal pour d'éventuelles signatures.

## S.P.A. DE ROANNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RÉFECTION DE LA FOURRIERE

La S.P.A. doit procéder à des travaux : création d'une clôture, réfection complète de l'installation électrique, du chauffage... L'estimation du coût de ces travaux est de 15.000 €.

Madame le Maire de Roanne propose que chaque commune de l'arrondissement de Roanne bénéficiant des services de la S.P.A. pour la prise en charge des chiens errants, participe au financement au prorata du nombre d'habitants. Pour Saint Just : cela représente une somme de **101,61 €**.

Le conseil, à l'unanimité, valide cette proposition.



## DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

A l'unanimité, le conseil municipal a voté comme suit :

<b>Lycée agricole de Ressins</b> <i>4 st jurauds scolarisés</i>	0 €	<b>AS Collège Le Breuil</b> <i>Financement sorties hand, badminton et cross, licences, affiliation UNSS</i>	50 €
		<b>Foyer socio éducatif Collège Le Breuil</b> <i>Financement d'activités culturelles (voyages en Allemagne et Italie en 2013) – et de toutes les activités des clubs lecture, danse, ping pong, baby-foot, théâtre...</i>	50 €
<b>CFA BTP Loire</b> <i>2 st jurauds scolarisés Sollicite 90 €/enfant</i>	0 €	<b>Docteur Clown</b> <i>1300 interventions auprès des enfants hospitalisés en 2012 (contre 56 en 1995...)</i>	100 €
		<b>Banque Alimentaire de la Loire</b> <i>50 bénévoles, 3 salariés. Distribution de produits alimentaires à 55 associations et 14 CCAS pour répondre à la précarité de 18.321 bénéficiaires.</i>	50 €

### QUESTIONS DIVERSES

**Contribution 2013 au SDIS 42** : 37.063 € (36.492 € en 2012) à verser en trois fois (avril, août et décembre) ;

**SCOT du Roannais** : Approuvé le 4 avril 2012, ce document de planification stratégique est entré dans sa phase opérationnelle.

Séance levée à 22 H 30